Direction pour la Messe Votive, prescrite dans la Lettre Pastorale du 22 Avril 1866.

1o. Cette Messe votive est *pro re gravi*, d'après le Décret de la S. C. R., 19 Mai 1607, Gardel. 204. ad 14. in Placentina et dans Gavantus.

2o. Cette Messe *pro re gravi* peut être célébrée tous les jours, sauf les fêtes doubles de première classe et les Dimanches de première classe, la veille de la Pentecôte, etc.

3o. Elle se chantera avec des ornements de couleur violette, sans *Gloria* ni *Credo*, à moins que ce ne soit le Dimanche ; parce que dans ce cas l'on dirait le *Credo*. Si cette Messe est chantée hors le temps pascal, et si ce n'est pas le dimanche, on doit se mettre à genoux aux Oraisons.

4o. A cette Messe, on ne doit faire mémoire d'aucun autre Office, mais l'on dira la préface du temps et le *Communicantes* propre, s'il y en a un.

+ IG. EV. DE M.